



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AF

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE

Le Préfet de la Région Alsace

Préfet du Bas-Rhin

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4 ;

~~VU la délibération du 11 juin 2004 du Conseil Municipal décidant d'élaborer une carte~~
communale

VU le projet élaboré par la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE;

VU l'arrêté municipal du 16 février 2006 ayant mis la carte communale à enquête publique;

VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;

VU la délibération du 09 juin 2006 du Conseil Municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE
approuvant la carte communale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte
communale de la commune de NEUVILLER-LA-ROCHE

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°
- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/5000°
- un rapport de présentation
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000°
- une liste des servitudes d'utilité publique

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

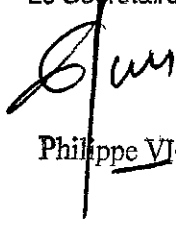
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de NEUVILLER-LA-ROCHE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 24 JUIL. 2006

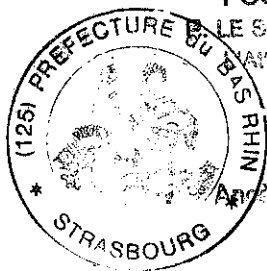
LE PRÉFET

P. le Préfet

Le Secrétaire Général


Philippe VIGNES

POUR AMPLIATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Attaché de Préfecture




André FRANCKHAUSER